

Décision du Président n°2026-055

Objet : ressources humaines - convention relative à l'organisation d'une formation professionnelle sur l'allaitement maternel en crèche

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt de maintenir et développer les connaissances des agents communautaires,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'organisme de formation GENFC - dispositif spécifique régional en périnatalité de Franche-Comté, une convention pour l'organisation d'une formation à l'attention de 17 agents relevant du pôle petite enfance sur l'allaitement maternel en crèche.

Article 2 : cette action s'est tenue le 15 juin 2026, durant 7 heures, au siège de l'EPCI, sans frais mis à sa charge.

Visa préfectoral

Etueffont, 4 août 2026,

Le Président



Jean-Luc ANDERHUEBER